

# Les vœux <sup>1</sup>

## aux origines de la Compagnie des Filles de la Charité

Lorsque Louise de Marillac rédige le compte-rendu de sa « Lumière de Pentecôte », lumière reçue le 4 juin 1623, elle note ce qui concerne son avenir :

« Et (je) fus avertie ... qu'un temps devait venir que je serais en état de faire vœu de pauvreté, chasteté et obéissance, et que je serais en une petite communauté où quelques-unes feraient le semblable. J'entendais lors être en un lieu pour servir le prochain, mais je ne pouvais entendre comme cela se pourrait faire à cause qu'il y avait de l'allant et venant. » <sup>2</sup>

Louise de Marillac entrevoit donc qu'elle pourra, dans un temps plus ou moins lointain, prononcer les trois vœux que font toutes les religieuses. Il n'est pas question, alors, d'un quatrième vœu. Ce qu'elle entrevoit, c'est qu'il lui sera donné de vivre en communauté et de servir les pauvres, en plein monde.

Six ans plus tard, au mois de mai 1629, Louise voit une partie de sa « Lumière » se réaliser. Vincent de Paul l'envoie au service des pauvres des Confréries de la Charité, à travers l'Île de France surtout. Elle visite, conseille, encourage toutes les Dames des Confréries engagées dans ce rude apprentissage du service des pauvres.

En 1630, avec l'arrivée de Marguerite Naseau et des autres paysannes, son engagement est plus ciblé. Elle forme, oriente ces filles qui abandonnent pays et familles pour servir les pauvres malades des Confréries de la Charité de Paris.

En 1633, la vision de la petite communauté prend corps. Le 29 novembre, quelques filles des Confréries de la Charité viennent chez elle. Ces filles ont répondu à un appel, ont fait librement un choix : fonder avec Louise de Marillac, sous la direction de Monsieur Vincent, la Compagnie des Filles de la Charité.

## **1. Spécificité de la Compagnie**

Au cours des conférences, Vincent de Paul explique la raison d'être de ce nouveau groupe que ces filles viennent de former et que Louise appelle « la petite congrégation des Filles de la Charité ». <sup>3</sup>

Au long des années, il redit la finalité de cette Compagnie, l'esprit qui doit l'animer, et précise l'engagement que les Sœurs prennent en devenant Filles de la Charité.

### **Finalité de la Compagnie**

Dès le 31 juillet 1634, Vincent de Paul met l'accent sur l'accomplissement, ensemble, du dessein de Dieu. Il dit aux douze premières Sœurs :

« La Providence vous a toutes douze ici assemblées, et, ce semble, avec dessein que vous honoriez sa vie humaine sur la terre. ... C'est aller à Dieu que servir les pauvres ; et vous devez

---

<sup>1</sup> Province Franche-Sud, novembre 2002

<sup>2</sup> Lumière de Pentecôte – Ecrits spirituels page 3

<sup>3</sup> Conférence du 31 juillet 1634 – Conf. 1

regarder Dieu en leurs personnes. ... Vous n'êtes pas seulement pour leur corps, mais pour les aider à se sauver. Dieu vous a constituées pour être leur consolation. »<sup>4</sup>

Le dessein de Dieu est de servir les pauvres, d'être leur consolation. Ce service est à vivre comme « une suite du Christ ». Les Sœurs sont invitées à contempler la vie de Jésus sur terre, pour apprendre de Lui comment rencontrer les pauvres. Six ans plus tard, le 5 juillet 1640, Vincent de Paul exalte la grandeur de la vocation de la Fille de la Charité, en précisant à nouveau la finalité de la Compagnie :

« Pour être vraies Filles de la Charité, il faut faire ce que le Fils de Dieu a fait sur terre. Et qu'a-t-il fait principalement ? Après avoir soumis sa volonté en obéissant à la sainte Vierge et à saint Joseph il a continuellement travaillé pour le prochain, visitant et guérissant les malades, instruisant les ignorants pour leur salut. Que vous êtes heureuses, mes filles, d'être appelées à une condition si agréable à Dieu ! »<sup>5</sup>

Tout en connaissant le but de leur engagement, les premières Sœurs s'interrogent sur la différence entre elles et les autres religieuses qu'elles rencontrent dans Paris, telles les Augustines soignant les malades de l'Hôtel Dieu, telles les Hospitalières de la Charité de Notre Dame accueillant des femmes malades dans un petit hôpital à la place Royale. Vincent de Paul leur donne des précisions

« Les filles de l'Hôtel-Dieu et les filles de la place Royale, qui sont Filles de la Charité et religieuses tout ensemble, parce qu'elles s'appliquent au service des malades, avec cette différence toutefois qu'elles les servent chez elles et n'assistent que ceux qu'on leur amène, tandis que vous, vous les allez chercher chez eux, et assistez ceux qui mourraient sans secours, n'osant en demander. Vous faites en cela ce que Notre Seigneur faisait. Il n'avait point de chez lui, il allait de ville en ville, de village en village et guérissait tous ceux qu'il rencontrait. Eh bien ! mes sœurs, cela ne vous montre-t-il pas bien la grandeur de votre vocation ? Y avez-vous jamais bien pensé ? Quoi ! faire ce qu'un Dieu a fait sur la terre ! »<sup>6</sup>

Le service des pauvres de la Fille de la Charité implique de rejoindre, tous les pauvres, en tous lieux. Les Sœurs l'ont bien compris et le disent au cours des Conférences. L'une d'elles le confirme au cours de la conférence sur l'indifférence. Etre disponible pour aller partout, tel est le dessein de Dieu sur la Compagnie,

« Pour première raison que nous avons d'être toujours et en tout temps disposées à aller partout et avec quelle que ce soit de nos sœurs, j'ai pensé que cette disposition était entièrement nécessaire d'être attachée au dessein de Dieu, en cet établissement de la Compagnie, qui ne pourrait, sans cela, lui rendre la gloire que sa bonté en veut tirer, ni le service que nous devons aux pauvres. »<sup>7</sup>

Au long des années, Vincent de Paul apporte des précisions. Le service ne peut se cantonner à une seule catégorie de pauvres.

« Mes chères sœurs, vous vous êtes données principalement à Dieu pour vivre en bonnes chrétiennes, pour être bonnes Filles de la Charité, pour travailler aux vertus propres à votre fin, pour assister les pauvres malades, non en une maison seulement, comme celles de l'Hôtel-Dieu, mais partout, comme faisait Notre Seigneur qui n'avait point d'acception, car il assistait tous ceux qui avaient recours à lui. C'est ce que nos sœurs ont commencé à l'égard des malades, les assistant avec tant de soin ; et Dieu, voyant qu'elles le faisaient si soigneusement, les allant chercher dans leur maison, comme faisait Notre Seigneur le plus souvent, a dit : " Ces filles me plaisent ; elles se sont bien acquittées de cet emploi ; je veux leur en donner un second". »<sup>8</sup>

Et avec un certain enthousiasme, Vincent énumère tous les pauvres que les Sœurs servent : les enfants trouvés, les galériens, les vieux travailleurs de l'hospice du Nom de Jésus, les insensés, les soldats blessés, etc..

---

<sup>4</sup> Conférence du 31 juillet 1634 – Conf. 1 & 4

<sup>5</sup> Conférence du 5 juillet 1640 – Conf. 10

<sup>6</sup> Conférence du 2 février 1653 – Conf. 385 – Coste IX, 583

<sup>7</sup> Conférence du 14 juillet 1651 – Conf.

<sup>8</sup> Conférence du 18 octobre 1655 – Conf. 550

« Il faut que vous soyez prêtes à servir les pauvres partout où l'on vous enverra : dans les armées, comme vous avez fait quand vous y avez été appelées, aux pauvres criminels et généralement en tous les endroits où vous pourrez assister les pauvres, puisque c'est votre fin... »<sup>9</sup>

Le dessein de Dieu sur la Compagnie est, à l'imitation de Jésus Christ, de servir ensemble tous les pauvres, en tous lieux.

## Esprit de la Compagnie

Le 2 février 1653, Vincent, toujours très admiratif pour le service rendu aux pauvres par les Sœurs, va insister sur l'esprit qui doit animer chacune.

« Si les Filles de la Charité savaient les desseins de Dieu sur elles, et combien il en veut être glorifié, elles estimeraient leur condition heureuse et au-dessus de celle des religieuses. Non pas qu'elles ne doivent s'estimer beaucoup au-dessous, mais je ne sache pas une Compagnie religieuse plus utile à l'Église que les Filles de la Charité, si elles entrent bien dans leur esprit pour le service qu'elles peuvent rendre au prochain. »<sup>10</sup>

Après avoir interrogé les Sœurs, entendu et commenté leurs réponses, Vincent donne une très claire définition de l'esprit de la Compagnie :

Il faut donc savoir, mes chères sœurs, que l'esprit de votre Compagnie consiste en trois choses: aimer Notre Seigneur et le servir en esprit d'humilité et de simplicité. Tant que la charité, l'humilité et la simplicité seront parmi vous, on pourra dire : "La Compagnie de la Charité vit encore "; mais, quand ces vertus ne s'y verront plus, alors on pourra dire: " La pauvre Charité est morte ". [...] De même que l'âme est la vie du corps, le jour où la charité, l'humilité et la simplicité ne se verront point dans la Compagnie, la pauvre Charité sera morte; oui, elle sera morte. »<sup>11</sup>

Tout service qui ne révèle pas la charité qui anime la Sœur, qui n'est pas empreint d'humilité, ne répond pas au dessein de Dieu sur la Compagnie des Filles de la Charité. Et Vincent de Paul ne craint pas d'enfoncer le clou :

« Je répète encore une fois que l'esprit de votre Compagnie, mes sœurs, consiste en l'amour de Notre Seigneur, l'amour pour les pauvres, l'amour entre vous, l'humilité et la simplicité. Il vaudrait mieux qu'il n'y eût plus de Filles de la Charité, si elles n'avaient ces vertus. »<sup>12</sup>

Ces trois vertus seront sans cesse reprises, explicitées. Elles sont essentielles pour entrer réellement dans le projet de Dieu sur la Compagnie

« (Des Sœurs) s'imaginent être meilleures que les autres et pensent pouvoir prendre plus de liberté, elles veulent être estimées meilleures. Tout cela est contraire à l'esprit d'humilité, qui ne permet jamais de singularité, mais qui nous fait toujours tenir au rang des autres. »<sup>13</sup>

« La simplicité fait qu'on n'use point de finesse, ni de parole à double entente, point de menterie enfin qu'on ne dise jamais les choses autrement qu'on les pense »<sup>14</sup>

« La charité fait aller à Dieu, c'est elle qui fait qu'on l'aime de toute l'étendue de ses affections, qu'on souhaite qu'il soit aimé et servi de tout le monde, qu'on connaisse et qu'on aime cette éternelle vérité, cette immensité, cette pureté, cette bonté, cette sagesse, cette providence divine. »<sup>15</sup>

## Engagement

La Fille de la Charité a choisi d'aimer Dieu et de la servir dans les pauvres au sein de la Compagnie des Filles de la Charité. En entrant dans cette Compagnie, chacune s'engage à accomplir sa finalité et vivre selon son esprit. Vincent de Paul est très explicite.

« Le commandement que Dieu fait de l'aimer de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa pensée, etc., n'est pas qu'il veuille que le cœur et l'âme sentent toujours cet amour. C'est une grâce

<sup>9</sup> Conférence du 18 octobre 1655 - Conf. 551

<sup>10</sup> Conférence du 2 février 1653 – Conf. 385 – Coste IX, 583

<sup>11</sup> Conférence du 9 février 1653 – Conf. 393

<sup>12</sup> Conférence du 9 février 1653 – Conf. 393

<sup>13</sup> Conférence du 15 novembre 1657 – Conf. 700

<sup>14</sup> Conférence du 15 novembre 1657 – Conf. 700

<sup>15</sup> Conférence du 15 novembre 1657 – Conf. 700

que sa bonté départ à qui bon lui semble. Mais il entend que par un acte de la volonté, toutes nos actions soient faites pour son amour.

En entrant dans la Compagnie, vous avez vu quelles étaient ces obligations; vous vous êtes données à Dieu pour les remplir toutes en son amour, et tous les jours vous en avez fait un acte. »<sup>16</sup>

Vincent de Paul met souvent l'accent sur l'engagement pris lors de l'admission dans la Compagnie. Au cours de la conférence du 20 août 1656 sur la pauvreté, il assure avec fermeté :

« Toutes celles qui viennent en la Compagnie ont ou doivent avoir dessein de servir Dieu. »<sup>17</sup>

Prévoyant les réactions de certaines Sœurs, il poursuit sous forme de demande et réponse :

« Monsieur, nous ne doutons pas que celles qui ont fait vœu ne soient obligées à garder cette règle ; mais les autres y sont-elles pareillement obligées ?

Oui, mes sœurs, d'autant qu'on leur a proposé cela avant de les recevoir ; vous l'avez voulu et vous avez promis de le faire ; car on ne recevrait pas une fille qui dirait qu'elle ne peut se résoudre à cette pratique [...] Mes filles, vous l'avez choisi dès lors que vous êtes entrées dans la Compagnie, vous lui avez donné votre parole »<sup>18</sup>

Les premières Sœurs ont bien conscience de la parole donnée, de leur propre responsabilité. L'une d'elle, au cours de la Conférence sur l'indifférence, fait référence à l'engagement pris :

« Sur les raisons que nous avons d'aller en quelque lieu que ce soit, il m'a semblé que c'est pour obéir à la volonté de Dieu, pour satisfaire à ce que nous avons promis en entrant en la Compagnie lorsqu'on nous a dit qu'il nous faudrait aller partout où l'on nous enverrait, et pour imiter les apôtres, qui allaient partout sans aucune répugnance. »<sup>19</sup>

Le 3 juin 1653, Vincent de Paul, après avoir longuement écouté les raisons données par les Sœurs pour être fidèles à Dieu, apporte son propre complément :

« J'ajouterai à toutes ces pensées celles que Dieu m'a données, quoique chétif et misérable. La première raison que nous avons de nous donner à Dieu, mais de la bonne sorte, pour lui être fidèles, c'est que vous vous êtes vous-mêmes données à lui dans la Compagnie avec l'intention d'y vivre et d'y mourir; et lorsque vous y êtes entrées, vous l'avez promis. »

Vincent de Paul invite nettement les Sœurs à se donner à Dieu pour être fidèles à cet engagement pris envers Dieu et envers la Compagnie. L'expression « se donner à Dieu » revient deux fois dans ce texte. Les deux formules n'ont pas tout à fait le même sens. La première « nous donner à Dieu pour lui être fidèles » peut être entendu de la manière suivante : « Supplions Dieu de nous aider à être fidèles ». La deuxième « vous vous êtes données à lui dans la Compagnie » souligne l'engagement pris devant Dieu d'être fidèle à son dessein sur la Compagnie, engagement pris pour toute la vie.

Les Constitutions actuelles, lorsqu'elles parlent de l'admission de la postulante dans la Compagnie des Filles de la Charité, soulignent bien cet engagement face au dessein de Dieu:

« L'admission de la postulante dans la Compagnie des Filles de la Charité se réalise dès son entrée au Séminaire. Elle résulte d'un engagement mutuel: la postulante demande à être reçue pour vivre l'idéal vincentien selon les Constitutions et Statuts, et la Compagnie, par l'autorité compétente, la déclare admise avec droits et devoirs. »<sup>20</sup>

## **2. Les vœux des Filles de la Charité**

<sup>16</sup> Conférence du 9 septembre 1649 – Conf. 316

<sup>17</sup> Conférence du 20 août 1656 – Conf. 609

<sup>18</sup> Conférence du 20 août 1656 – Conf. 609

<sup>19</sup> Conférence du 14 juillet 1647 – Conf. 366

<sup>20</sup> Constitutions C. 3, 9

Alors que la Fille de la Charité s'engage devant Dieu et la Compagnie à servir les pauvres en communauté et selon l'esprit de la Compagnie, pourquoi parler des vœux ? Quelle est leur signification ? Que disent les Fondateurs ?

### Proposition lancée par Vincent de Paul

En 1640, sept ans après la fondation de la Compagnie, Vincent de Paul lance, par deux fois, l'idée des vœux.

Le 5 juillet, il laisse entrevoir qu'un jour, les Sœurs pourraient faire des vœux. Mais il semble très prudent, et souligne que l'état de perfection n'est pas lié à l'émission des vœux.

« Les Filles de la Charité, lesquelles, bien qu'elles n'aient pas pour maintenant des vœux, ne laissent d'être en cet état de perfection, si elles sont vraies Filles de la Charité. »<sup>21</sup>

Vincent de Paul magnifie la vocation de la Fille de la Charité. Toute fille qui entre dans la Compagnie des Filles de la Charité, si elle accepte son esprit et sa finalité et en vit, peut se rendre « *toute parfaite et sainte* »<sup>22</sup>.

Quinze jours plus tard, peut-être pressé par Louise de Marillac, Vincent revient d'une manière beaucoup plus explicite sur les vœux.

« Que je fus consolé, mes chères sœurs, un de ces jours ! Il faut que je vous en fasse part. J'entendais lire la formule des vœux de religieux hospitaliers d'Italie, qui était en ces termes : " Moi tel fais vœu et promets à Dieu de garder toute ma vie la pauvreté, la chasteté et l'obéissance et de servir nos seigneurs les pauvres." Voyez-vous mes filles, c'est une chose bien agréable à notre bon Dieu d'honorer ainsi ses membres les chers pauvres. »<sup>23</sup>

Les Sœurs, déjà éveillées par l'insinuation de Monsieur Vincent lors de la précédente conférence, réagissent. Elles s'engouffrent avec enthousiasme dans la brèche entr'ouverte et demandent avec beaucoup de ferveur si elles pourraient aussi prononcer de tels vœux. La réponse laisse les Sœurs en suspens. Il faut encore réfléchir : ces vœux ne seront pas des vœux particuliers, individuels, mais les vœux de la Compagnie, faits en accord avec les Supérieurs.

### Signification des vœux

Les expressions employées par Vincent de Paul pour parler des vœux, et transmises par Louise de Marillac dans le compte rendu des Conférences, sont marquées d'une dimension de plénitude, d'absolu :

« ces bons religieux, qui se donnaient ainsi entièrement à Dieu. »<sup>24</sup>

En septembre 1647, Vincent de Paul parle des moyens de lutter contre les tentations. Il fait nettement la différence entre celles qui ont fait des vœux et les autres :

« Il serait bon que celles à qui Dieu a fait la grâce de se donner plus parfaitement à lui, et qui lui ont promis de le servir en la Compagnie, renouvelassent leurs vœux [...] Celles qui ne sont pas encore liées par les vœux, qu'elles renouvellent leur résolution, aussitôt qu'elles se sentiront ébranlées. »

Pour Vincent de Paul, le vœu exprime une radicalité dans le don à Dieu. Selon l'expression de son temps, il compare les vœux au mariage, mariage spirituel avec donation mutuelle :

« Vous avez, entrant en la Compagnie, choisi Notre Seigneur pour votre époux, et il vous a reçues pour ses épouses, ou, pour mieux dire, vous avez été fiancées à lui, et, au bout de quatre ans, plus ou moins, vous vous êtes entièrement données à lui, et cela par des vœux, de sorte que vous êtes ses épouses et il est votre époux.

<sup>21</sup> Conférence du 5 juillet 1640 – Conf. 10

<sup>22</sup> Conférence du 5 juillet 1640 – Conf. 10

<sup>23</sup> Conférence du 19 juillet 1640 – Conf. 17

<sup>24</sup> Conférence du 19 juillet 1640 – Conf. 17

Et comme le mariage n'est autre chose qu'une donation que la femme fait d'elle-même à son mari, ainsi le mariage spirituel que vous avez contracté avec Notre Seigneur n'est autre chose qu'une donation que vous lui avez faite de vous-mêmes, et lui pareillement s'est donné à vous. »<sup>25</sup>

La dimension spirituelle des vœux est clairement soulignée. Ayant choisi Notre Seigneur pour son époux, la Fille de la Charité choisit et promet de Le suivre, partageant son engagement pour les plus pauvres, à travers les difficultés de chaque jour et si cela lui est demandé, comme son Maître, jusqu'à la Croix et la mort sur la Croix. Dès le 5 février 1630, Louise de Marillac, à la Messe qui avait précédé son départ pour la visite de la Confrérie de Saint Cloud, avait très nettement senti ce que signifiait se donner totalement au Christ :

« Je suis partie le jour Sainte Agathe de février pour aller à Saint-Cloud. A la Sainte Communion, il me sembla que Notre Seigneur me donnait pensée de le recevoir comme l'époux de mon âme, et même que ce m'était une manière d'épousailles, et me sentis plus fortement unie à Dieu en cette considération, qui me fut extraordinaire, et eus la pensée de quitter tout pour suivre mon Epoux, et de regarder dorénavant comme tel, et supporter les difficultés que je rencontrerais comme les recevant par la communauté de ses biens. »<sup>26</sup>

Comme en toute Alliance, Dieu fait le premier pas. Unie au Christ « en manière d'épousailles », Louise est appelée à partager « sa communauté de biens », c'est-à-dire à recevoir les multiples événements de la vie, agréables ou douloureux, comme une communion à la vie du Fils de Dieu. Cette grâce extraordinaire, Louise la reçoit en se voulant toute dépendante de Dieu, dans un acte de totale pauvreté, pour entreprendre la mission qui lui est confiée.<sup>27</sup>

Pour la Fille de la Charité, le vœu est cet acte d'Alliance avec le Christ mort et ressuscité, acte qui l'envoie en mission vers ceux que le Christ reconnaît comme Lui-même.

## **Les premiers vœux de la Compagnie**

Le 25 mars 1642, Louise de Marillac, Barbe Angiboust, Elisabeth Turgis et deux autres sœurs dont le nom ne nous est pas connu, au cours de la messe, prononcent les premiers vœux dans la Compagnie .

Rapidement d'autres Sœurs demandent à suivre l'exemple des premières, et à prononcer, elles aussi , les vœux dans la Compagnie. Les lettres de Louise de Marillac à Monsieur Vincent sont remplies des demandes des Sœurs.

Ainsi, en 1648, des changements sont prévus : Jeanne Christine doit partir à Chars, et Jacqueline à Chantilly. Louise se fait l'interprète de leurs désirs et ajoute ses appréciations

« L'une et l'autre demandent à faire les vœux, il y a longtemps, et je crois que ce serait trop les affliger de les remettre. Il y a grande apparence que ce sera utilement, étant l'une et l'autre d'esprit assez mûr et d'âge déjà avancé. »<sup>28</sup>

La lettre suivante montre l'entretien des Sœurs avec Monsieur Vincent, l'échange ensuite entre les deux Fondateurs. Les demandes transmises par Louise de Marillac sont toujours accompagnées d'une évaluation.

« Les deux Sœurs qui vous parlèrent en l'une des deux dernières Conférences, et dont votre charité me parla pour le désir de faire les vœux la première fois, demain, jour de tous les Saints, s'y sont préparées. Si vous leur voulez faire cette grâce, pour l'amour de Dieu, et de les offrir au Saint sacrifice de la Messe, l'une est à la Compagnie il y a sept ans, et l'autre six, et depuis quelques années à édification. Deux autres firent les vœux à pareil jour et demandent aussi à votre charité de les renouveler, il n'a point paru qu'elles aient rien fait contre, et sont dans le désir de la persévérance »<sup>29</sup>

<sup>25</sup> Conférence du 6 juin 1656- Conf. 580

<sup>26</sup> Visite des Confréries d'Asnières et de Saint Cloud – Ecrits, 702

<sup>27</sup> cf. Fiches Vincentiennes – Cahier 53, page 7

<sup>28</sup> Louise de Marillac à Monsieur Vincent – Ecrits, 240

<sup>29</sup> Louise de Marillac à Monsieur Vincent – Ecrits, 487

## Les vœux de pauvreté, chasteté, obéissance

Au cours des conférences, Vincent de Paul parle des trois vœux, ceux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. En août 1656, il interroge les Sœurs et donne immédiatement la réponse :

« Mes chères sœurs, que fait une personne qui fait les vœux ? A quoi pensez-vous qu'elle s'oblige ? A fuir désormais tout ce que le monde recherche. Que dit une Fille de la Charité qui fait vœu de pauvreté chasteté et obéissance ? Elle dit qu'elle renonce au monde, qu'elle méprise toutes ses belles promesses et se donne à Dieu sans aucune réserve. »<sup>30</sup>

Se donner à Dieu sans réserve : nous retrouvons la radicalité des vœux. Pour expliquer le sérieux, la gravité d'un tel engagement, d'une telle consécration, Vincent donne un exemple à partir du vœu de pauvreté :

« On fait donc deux fautes en ménageant mal ou s'attribuant quelque chose du bien des pauvres. La première s'appelle larcin, qui de soi est péché mortel, d'autant qu'il est contre le commandement de Dieu. La seconde est contre le vœu et est encore plus que péché mortel, parce que vous avez fait vœu de pauvreté ; et rompre son vœu, c'est faire un sacrilège. Oui, mes sœurs, ce qui n'était que péché mortel devient sacrilège lorsque le vœu s'y rencontre. »<sup>31</sup>

Le dictionnaire donne les définitions suivantes :

*Le larcin* est un petit vol commis furtivement et sans violence.

*Le sacrilège* est la profanation du sacré, un acte d'irrévérence grave envers tout ce qui est revêtu d'un caractère sacré.

## Le vœu du service des pauvres

Le terme « vœu du service des pauvres » n'existe pas dans les écrits de Vincent de Paul et de Louise de Marillac. Ce n'est que par une périphrase qu'il est abordé. Ainsi dans la réponse à donner à l'Evêque de Nantes :

« Dites-lui que vous êtes de pauvres Filles de la Charité, qui vous êtes données à Dieu pour le service des pauvres. »<sup>32</sup>

La suite de la phrase vient confirmer comment la Fille de la Charité vit cette donation à Dieu pour le service des pauvres :

« Nous nous donnons à Dieu pour vivre en pauvreté, chasteté et obéissance ». <sup>33</sup>

Comme le soulignait si souvent le Père Lloret, les trois vœux sont en vue du service, trouvent toute leur expression dans le service des pauvres. La formule des vœux utilisée par Louise de Marillac et les premières Sœurs est explicite sur ce point :

Je fais vœu de pauvreté et chasteté et obéissance [...] pour m'appliquer toute cette année au service corporel et spirituel des pauvres malades

Cette formule sera un peu modifiée en 1701 pour mieux signifier le vœu lui-même

fais vœu à Dieu de pauvreté, chasteté et obéissance [...] et de m'employer au service corporel et spirituel des pauvres malades

C'est la finalité de la Compagnie, le service corporel et spirituel des pauvres qui est l'objet du vœu. La personne du pauvre va prendre un caractère sacré. « *Tout homme est une histoire sacrée, l'homme est à l'image de Dieu.* »

Par son vœu du service des pauvres, la Fille de la Charité a donc à découvrir, respecter cette part de sacré qui existe au fond de chaque être humain. Un certain nombre de pauvres n'en ont sans doute pas conscience, ils ont souvent une image négative d'eux-mêmes. Leur permettre de

<sup>30</sup> Conférence du 20 août 1656 – Conf. 609

<sup>31</sup> Conférence du 26 août 1657 – Conf. 671

<sup>32</sup> Conférence du 22 octobre 1650- Conf. 352

<sup>33</sup> Conférence du 22 octobre 1650- Conf. 352

reconnaître en eux-mêmes la dignité de leur propre personne est une des démarches essentielles du service des pauvres. Les Constitutions le notent :

« Les Sœurs se mettent à l'écoute de leurs frères pour les aider à prendre conscience de leur propre dignité. »<sup>34</sup>

Par son vœu du service des pauvres, la Fille de la Charité est amenée à rechercher tous ceux qui souffrent d'une non-reconnaissance : les exclus, les rejetés, etc. C'est vers eux que Vincent de Paul et Louise de Marillac ont envoyé les premières Sœurs, vers les exclus comme les Enfants trouvés et les galériens, vers ceux qui n'avaient personne pour les secourir, les pauvres malades dans les taudis, les soldats blessés sur les champs de bataille, etc.

« La Compagnie essaie, comme ses Fondateurs, de rejoindre les Pauvres là où ils sont et d'aller à la recherche des plus abandonnés et des plus méconnus. »<sup>35</sup>

Pour toute Fille de la Charité, chaque pauvre rencontré devrait être reçu comme une « icône » de Dieu.

### **Périodicité des vœux**

Louise de Marillac et les quatre premières Sœur ont émis des vœux perpétuels. En 1650, la réponse que Vincent de Paul propose aux Sœurs si elles sont interrogées par l'Evêque de Nantes, montre que vœux annuels et vœux perpétuels existent dans la Compagnie des Filles de la Charité

« S'il vous demande: " Faites-vous vœu de religion ? " dites-lui: "Oh ! non, Monsieur, nous nous donnons à Dieu pour vivre en pauvreté, chasteté et obéissance, les unes pour toujours, les autres pour un an." »<sup>36</sup>

Pendant, durant plusieurs années, Vincent de Paul et Louise de Marillac vont s'interroger sur cette question. Qu'est-il préférable pour la Compagnie des Filles de la Charité : vœux perpétuels ou vœux annuels ? Monsieur Portail se demandait ce qu'il pouvait conseiller et autoriser aux Sœurs de Richelieu. Louise répond :

« Je vous dirai Monsieur que la dernière fois que je parlai à Monsieur Vincent des vœux, je le vis dans la pensée de résoudre si, pour les commençantes, ce serait pour quelque temps ou pour toujours, et je crois qu'il aura pris cette résolution pour la fête de la mi-août, auquel temps sa charité avait remis plusieurs de nos Sœurs et m'ordonna pour cela d'en laisser mémoire à Monsieur Lambert. »<sup>37</sup>

La résolution va opter pour les vœux annuels, tout en acceptant quelques exceptions. Ce choix, liée à la prudence, révèle une réelle dimension spirituelle.

### **Un choix lié à la prudence**

Ce choix est d'abord guidé par un problème d'ordre juridique . Il faut éviter de confondre les Filles de la Charité, qui sont des laïques consacrées à Dieu, avec des religieuses si elles font des vœux perpétuels. Plusieurs Evêques risqueraient alors de leur imposer la clôture.

### **Un choix, favorisant un cheminement spirituel**

Les Fondateurs, par ce choix des vœux annuels, invitent les Sœurs à approfondir chaque année leur cheminement spirituel. Aux deux sœurs de Richelieu, Louise de Marillac explique :

« Je crois que Monsieur Lambert vous aura donné, avant partir, la consolation que vous désirez, non pas pour toute votre vie, mais pour un an seulement, car Monsieur Vincent n'en fait user que de

---

<sup>34</sup> Constitutions C2, 9 § 3

<sup>35</sup> Constitutions C ;2, 10

<sup>36</sup> Conférence du 22 octobre 1650 – Conf. 352

<sup>37</sup> Louise de Marillac à Monsieur Portail – 13 août 1646 – Ecrits 61



la sorte à qui que ce soit, et cela est plus agréable à Dieu que autrement puisque, ayant au bout de l'année votre volonté libre, vous la pouvez encore donner à Dieu tout nouvellement. »<sup>38</sup>

Le renouvellement des vœux, effectués chaque année, est un acte de grande liberté, un acte qui permet à la Sœur de redire à Dieu son total attachement. Il invite chaque Sœur à porter un regard sur l'année écoulée tant pour y percevoir ses avancées et ses reculades que pour y découvrir les merveilles de Dieu en tous ceux qu'elle rencontre. Le renouvellement annuel est une continuelle actualisation de l'Alliance avec Dieu, Alliance qui s'approfondit au long des années.

Le Père Beyer, jésuite, dans une Conférence aux Visitatrices en 1972, commentait ainsi les vœux annuels des Filles de la Charité :

« Les vœux annuels sont l'expression répétée d'une volonté d'un don définitif. »

### **Un choix guidé par l'humilité**

Vincent de Paul et Louise de Marillac ont très souvent insisté sur l'humilité qui doit imprégner la vie et les actions des Filles de la Charité. Accepter des vœux annuels, vœux temporaires, est un signe que l'on se reconnaît pauvre, bien petit devant la grandeur de l'engagement par vœu. Ne serait-ce pas aussi un signe de reconnaissance pour les Filles de la Charité, dont il est dit dans le règlement pour les Sœurs de l'hôpital d'Angers :

« Elles se ressouviendront qu'elles sont nées pauvres, qu'elles doivent vivre en pauvres, pour l'amour du pauvre des pauvres, Jésus-Christ Notre Seigneur, et qu'en cette qualité elles doivent être extrêmement humbles. »<sup>39</sup>

Le Père Beyer, dans sa Conférence aux Visitatrices, remarquait encore à propos des vœux annuels :

« Les vœux temporaires sont une forme humble et prudente de s'engager. La "précarité" du vœu ne diminue en rien l'intensité de charité : la fidélité à l'appel ou le don aux autres. »

Le Père Mc Cullen, en présentant à toute la Compagnie les nouvelles Constitutions, notait dans sa lettre d'introduction :

« En reconnaissant les Vœux « tels qu'ils sont compris par la Compagnie en fidélité à ses Fondateurs », l'Eglise nous invite à y voir et à les vivre, à la suite de Sainte Louise, comme l'expression d'un amour qui veut aller jusqu'aux extrêmes exigences de la radicalité, dans la ligne propre de la vocation, comme l'aboutissement d'un cheminement spirituel qui pousse l'engagement de la Fille de la Charité jusqu'au lien le plus sacré entre Jésus-Christ et elle. »<sup>40</sup>

## **Conclusion**

Le service des pauvres est la finalité de la Compagnie des Filles de la Charité. Lors de son admission ou incorporation dans cette Compagnie, toute Sœur s'engage à accomplir cette finalité, reconnue comme étant le dessein de Dieu.

Elle s'engage à vivre ce service en humilité, simplicité, charité, et à réaliser ce dessein de Dieu en communauté. Elle sait et reconnaît que servir les pauvres, c'est servir les membres de Jésus Christ, c'est servir Jésus Christ lui-même.

La fidélité à Dieu, promise lors de l'admission, suppose un engagement sans limite.

« Vous vous êtes données à Dieu dans la Compagnie avec l'intention d'y vivre et d'y mourir; et lorsque vous y êtes entrées, vous l'avez promis. »<sup>41</sup>

<sup>38</sup> Louise de Marillac à Charlotte Royer et Françoise Carcireux – 9 juin 1651 – Ecrits 355

<sup>39</sup> règlement pour les Sœurs de l'hôpital d'Angers – Documents de la Compagnie – page 248

<sup>40</sup> Constitutions 1983 – page VIII

<sup>41</sup> Conférence du 3 juin 1653 – Conf. 415

Le vœu du service des pauvres est un plus. Ce service devient un lieu privilégié où Dieu est glorifié : le pauvre est vraiment « icône » de Jésus Christ. Vouloir vivre une Alliance toute particulière avec ce Dieu qui aime tous les hommes, avec un amour préférentiel pour les pauvres peut apparaître comme une folie aux yeux humains. C'est avec beaucoup d'humilité que la Fille de la Charité voue ce service, fait le vœu, spécial à la Compagnie, de servir les pauvres.

Le renouvellement annuel signifie qu'elle est consciente de la grandeur de l'acte posé, qu'elle n'ose promettre un choix si grand et merveilleux pour toujours : elle se sent trop pauvre, trop faible pour vivre une telle radicalité.

Renouveler son vœu chaque année, c'est, chaque fois, supplier Dieu de lui accorder, tout au long de l'année qui vient, la fidélité pour cette Alliance extraordinaire.

Les Constitutions de 1983, dans la première partie qui explicite d'une manière synthétique la vocation de la Fille de la Charité, disent :

« Pour le suivre (le Christ) de plus près et pour continuer sa mission, les Filles de la Charité choisissent de vivre totalement et radicalement les Conseils Evangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance qui les rendent disponibles pour la finalité de leur Compagnie :

le service du Christ dans les Pauvres.

Chacune d'elles confirme personnellement son don total au Seigneur dans la Compagnie par des vœux annuels définis par les Constitutions. »<sup>42</sup>

---

<sup>42</sup> Constitutions C.1, 5